

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération  
n°2024.038

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la  
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de  
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

En exercice : 14  
Présents : 13  
Procurations : 0  
Votants : 13

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,  
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY  
Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON  
Bénédicte, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absents avec procuration : /

Objet:  
Restauration  
Scolaire  
Règlement  
intérieur

Absente excusée : SENOTIER Sandrine

Absent non excusé : /

Secrétaire : CHAPUIS Philippe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement  
intérieur pour la cantine municipale, applicable à compter de la rentrée  
scolaire de septembre 2024.

Suite à un travail de concertation avec les écoles pour apaiser le temps de  
pause méridienne, les horaires des écoles ont été modifiés avec une pause  
méridienne allongée.

Des modifications ont été aussi apportées sur les modalités de dé-  
réservation.

Le repas sans viande est-il végétarien (sans poisson) ?

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine municipale applicable à  
compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Et ont signé les Membres Présents  
Pour extrait conforme,  
à Saint-Satur, le 26 juin 2024

le Maire, Christian DELESGUES



le Secrétaire, M. CHAPUIS Philippe

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
Transmission en Préfecture  
**et de la publication en ligne**  
le 28 juin 2024